

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.1.0**Date de création : **27/01/14**Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 09/08/24

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Désignation commerciale **DEPTIL BC MAX**

UFI : **0QF9-T0XJ-P002-09DQ**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**ALCALIN LIQUIDE
INDUSTRIES ALIMENTAIRES
DESINFECTANT NON MOUSSANT ELABORE A BASE D'AMINE
POUR CIRCUITS
POUR LE MATERIEL PAR TREMPAGE**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com**

Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

**CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03**

**INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59**

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 27/01/14

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 09/08/24

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Substance corrosive pour les métaux - Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Irritation cutanée - Catégorie 2	H315: Provoque une irritation cutanée.
Irritation oculaire - Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Dangereux pour le milieu aquatique – danger chronique - Catégorie 3	H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Contient : N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine+ Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium

Mention(s) de danger :

H290: Peut être corrosif pour les métaux.

H315: Provoque une irritation cutanée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302 + P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P332 + P313: En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

DEPTIL BC MAX
Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 27/01/14

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 09/08/24

P362 + P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : ALCALIN LIQUIDE

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
1% <= Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium < 5%	164462-16-2	605-362-9			Met. Corr. 1 H290		(1)
1% <= N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine < 2.5%	2372-82-9	219-145-8		Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Skin Corr. 1B H314 Aquatic Chronic 1 H410 Acute Tox. 3 (oral) H301 STOT RE 2 H373 Aquatic Acute 1 H400	Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)
1% <= Méthanesulfonate de sodium < 5%	2386-57-4	219-203-2			Eye Irrit. 2 H319 Skin Irrit. 2 H315		(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **27/01/14**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 09/08/24

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Laver abondamment à l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alerte un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion : Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de création : **27/01/14**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 09/08/24

Moyens d'extinctions appropriés :

Eau pulvérisée, mousse ou neige carbonique.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DEPTIL BC MAX est ininflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.

Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Intervention limitée au personnel qualifié.

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

6.4. Référence à d'autres rubriques

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.1.0**Date de création : **27/01/14**Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 09/08/24

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.
Ne pas mélanger avec un produit acide.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**7.2.1. Stockage :**

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.
Maintenir l'emballage fermé.
Conserver dans un endroit sec, tempéré et bien ventilé, à l'abri du gel.
Ne pas stocker en dessous du point de gel.
Tenir à l'écart des produits sensibles aux alcalins.

7.2.2. Matériaux d' emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

DEPTIL BC MAX est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle**

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Ne contient pas de substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.							

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de creation : 27/01/14

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 09/08/24

risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Porter des lunettes de sécurité ou un pare visage conformes à la norme EN ISO 16321-1.



Protection des mains :

Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

Exemples de matières pour des gants étanches :

Temps de perméation ≥ 480 min

Caoutchouc butyle.

Épaisseur : $> 0,4$ mm

Caoutchouc nitrile (NBR).

Épaisseur : $> 0,5$ mm



Protection de la peau :

Porter des bottes et un vêtement de protection à résistance chimique.



Protection respiratoire :

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévues avec une ventilation adéquate.

Dangers thermiques :

Non applicable

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.1.0**Date de creation : **27/01/14**Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 09/08/24

Mesures d'hygiène :

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.

Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Incolore à légèrement jaunâtre
Odeur	Amine
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	-5 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair	Non applicable
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH à 10g/l	10,8±0,2
pH pur	10,4±0,2
viscosité cinématique	Non applicable
Solubilité dans l'eau	soluble en toute proportion
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,038±0,01
Masse volumique	1,038±0,01 g/cm ³
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.1.0**Date de création : **27/01/14**Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 09/08/24

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Aucune à notre connaissance.

10.5. Matières incompatibles

Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008**Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine (30%) : DL 50 - orale rat 871 mg/kg. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : DL 50 - orale rat 50 - 300 mg/kg. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Irritation de la peau . Corrosif.; Provoque des brûlures. - FDS

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de création : **27/01/14**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 09/08/24

Fournisseur

Sensibilisation

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : . Non mutagène - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé(e)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritation de la peau . Le mélange est considéré comme irritant pour la peau selon le Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux . Provoque une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 27/01/14

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 09/08/24

Ingestion : Irritant pour la bouche et le tractus digestif.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CE 50 - 48h daphnies (OCDE 202): > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CL 50 - 96h poissons (OCDE 203): > 0,1 - 1 mg/L. - FDS Fournisseur

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : CE 50 - 72h algues > 0,01 - 0,1 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : NOEC - 72h algues (Selenastrum capricornutum) > 0,001 - 0,01 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine : Biodégradabilité (OCDE 301D): . Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé(e)

daphnies . Non déterminé(e)

algues . Non déterminé(e)

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **27/01/14**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 09/08/24

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 3267

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE, CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8

14.4 Groupe d'emballage : III

N° d'identification du danger : 80

Étiquette : 8

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.1.0

Date de création : 27/01/14

Date de révision: 02/08/24

Date d'impression : 09/08/24



Code Tunnel : (E)

14.5 Dangers pour l'environnement : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ): 5l

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification : 3267

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : LIQUIDE ORGANIQUE, CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Alanine, N,N-bis(carboxyméthyl)-, sel de trisodium)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport : 8



Étiquette : 8

14.4 Groupe d'emballage : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-A,S-B

Quantités Limitées (LQ): 5l

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **27/01/14**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 09/08/24

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :
Matière active: N-(3-aminopropyl)-N-dodécyl-propane-1,3-diamine

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :

Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :

Tableaux des maladies professionnelles :

Non concerné

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

DEPTIL BC MAX

Code: 032L0

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.1.0**

Date de creation : **27/01/14**

Date de révision: **02/08/24**

Date d'impression : 09/08/24

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.

H301 : Toxique en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

FDS Fournisseur

Historique :

Version 7.1.0

Annule et remplace la Version précédente 7.0.1